

# Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

## À l'intention de la direction de La Banque Toronto-Dominion

### Étendue

Nous avons été chargés par la Banque Toronto-Dominion (« TD ») pour réaliser une « mission d'assurance raisonnable », au sens des Normes Internationales de Missions d'Assurance (ci-après, la « mission »), à l'égard de l'utilisation du produit net de l'obligation d'une durée de trois ans d'une valeur de 500 millions de dollars américains arrivant à échéance le 13 décembre 2024 (l'« objet considéré ») au 31 octobre 2023, présentée dans le document Obligations vertes de la TD (émises en 2021) : Utilisation du produit (le « rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur celles-ci.

### Critères appliqués par TD

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, TD a affecté le produit net en conformité avec critères d'admissibilité des émissions vertes présentés à la Section 3 du Cadre de travail des obligations durables de la TD d'août 2020 (les « critères »). Ces critères ont été particulièrement élaborés pour établir les actifs admissibles auxquels le produit net de l'objet considéré a été affecté. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

### Responsabilités de TD

Il incombe à la direction de TD de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'information sur l'objet considéré, de sorte qu'elle soit exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance, *Missions d'assurance autre que les audits ou les examens d'informations financières historiques* (« NCMC3000 »). Selon cette norme nous devons planifier et réaliser

notre mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable quant à savoir si l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

### **Notre indépendance et notre gestion de la qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Description des procédures mises en œuvre**

Nos procédures ont compris :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des processus d'information et des contrôles internes pertinents à l'objet considéré;
- ▶ l'inspection des documents pertinents relatifs aux systèmes et aux processus de recensement, d'évaluation et de présentation des informations sur l'objet considéré;
- ▶ des tests visant l'objet considéré afin d'en vérifier la conformité avec les critères en le comparant aux données sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon;
- ▶ l'examen de la présentation de l'objet considéré dans le rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.



## Opinion

À notre avis, l'utilisation du produit de l'objet considéré au 31 octobre 2023 contenue dans le rapport est présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

*Ernst + Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

13 mars 2024  
Toronto (Canada)

## Annexe

Notre mission d'assurance raisonnable a porté sur l'objet considéré suivant au 31 octobre 2023:

Utilisation du produit au 31 octobre 2023

<b>Catégories admissibles</b>	<b>Allocation du produit (M\$ US)</b>
<b>Catégories des obligations vertes</b>	
Énergie renouvelable	140,9
Efficacité énergétique	34,0
Bâtiments écologiques	150,6
Transport propre	159,4
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable du territoire sur le plan environnemental	13,5
Prévention et contrôle de la pollution	-
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	-
<b>Total</b>	<b>498,4</b>